



No

Protocole d'entente

Terrain #

Location d'un terrain de camping pour des fins de villégiature au Domaine Yamaska

Coordonnées du Locateur	Coordonnées du Locataire
<u>Adresse</u> : 45 rue de Soulanges	<u>Adresse</u> :
<u>Ville</u> : Bromont	<u>Ville</u> :
<u>Code postale</u> : J2L 1S4	<u>Code postale</u> :
<u>Téléphone été</u> : 450-919-1400	<u>Téléphone été</u> :
<u>Téléphone hiver</u> : idem	<u>Téléphone hiver</u> :
	<u>Courriel</u> :
	<u>Carte de crédit</u> :
	<u>Exp</u> :
	<u>Cvc</u> :

Période de location Début : Jeudi 13 mai 2027 Fin : Mardi 12 octobre 2027 Le début de la période de location peut être reporté en raison des conditions particulières du sol qui ne permettraient pas un accès normal du site, notamment, mais non limitativement, suite à la fonte de la neige.

Initiales Locataire :
Initiales Locateur : A.C



Coût et méthode de paiement

Coût total pour la saison de camping (terrain 30 AMP) : 3 679,20\$ (taxes comprises)

- **1^{er} paiement** : 500 \$ (taxes comprises). Non remboursable et payable par virement bancaire à la signature du contrat.
- **2^{ème} paiement** : 500 \$ (taxes comprises). Non remboursable et payable par virement bancaire 45 jours après la signature du contrat, soit le _____.
- **3^{ème} paiement** : 2 679,20 \$ (taxes comprises). Non remboursable et payable au plus tard le jeudi 13 mai 2027 par virement bancaire.

Les paiements s'effectuent par virement bancaire. Le courriel à utiliser est comptabilite@domaineyamaska.com. Le Domaine Yamaska est inscrit au dépôt automatique, aucune question de sécurité est nécessaire.

** La facture pour chacun des paiements vous sera acheminée par courriel.*

Politiques

- Le premier et le deuxième paiement ne sont pas remboursables.
- Le Locataire se verra refuser l'accès au terrain de camping si le solde de son compte n'est pas à zéro.
- Le Locataire ne recevra aucun remboursement s'il décide de quitter, pour quelconques raisons, son emplacement avant la fin de sa période de location.

Nom des personnes composant le groupe campeur ayant accès au site pour le prix mentionné.

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.



Modalités des terrains saisonniers

La limite de vitesse sur TOUT le camping est de 10km/h.
Nous comptons sur votre collaboration pour RESPECTER LA LIMITE DU 10KM/H.

1. Âge des véhicules récréatifs

- 1.1** Aucun véhicule de plus de 10 ans ne sera accepté, lors de la signature du premier contrat.
- 1.2** Si vous vendez votre roulotte et qu'elle est âgée de plus de 10 ans, l'acheteur ne pourra pas être saisonnier au Domaine Yamaska.

2. Animaux

- 2.1** Deux (2) chiens maximum sur votre terrain de camping.
- 2.2** Les chiens ne doivent pas déranger vos voisins.
- 2.3** Pendant la promenade, ils doivent être tenus en laisse.
- 2.4** Ils doivent rester attachés sur votre terrain en tout temps.
- 2.5** Les excréments doivent être ramassés sur le fait.
- 2.6** Tout écart aux règlements peut entraîner la résiliation du contrat.
- 2.7** *Un parc à chien est disponible à 6 minutes de voiture. Une garderie de chiens est disponible à 4 minutes de voiture.*

3. Abri, gazebo, cabanon

- 3.1** Aucune installation permanente n'est autorisée sur le terrain.
- 3.2** Les garages sont interdits.
- 3.3** Les gazebo rigide et en toile sont autorisés (grandeur maximale de 12X12 pieds).
- 3.4** Le propriétaire du camping se réserve le droit de refuser tout modèle de gazebo qu'il juge inapproprié en raison de son apparence, de ses dimensions, de son état ou de son emplacement. Afin de prévenir tout dommage aux infrastructures souterraines, aucune fixation au sol ne peut être effectuée sans approbation.
- 3.5** L'emplacement du gazebo sur le terrain de camping doit être approuvé par le propriétaire du camping avant son installation.
- 3.6** Le gazebo doit être installé de façon sécuritaire et être maintenu en bon état en tout temps.
- 3.7** Les cabanons acceptés sont de type Rubbermaid (grandeur maximale de 7X7 pieds).
- 3.8** Le locataire ne peut pas vendre une installation à un autre locataire du camping si elle n'est pas conforme aux clauses présentées.
- 3.9** L'utilisation du gazebo et du cabanon/remise sont strictement réservés pour de l'entreposage de petits équipements. Il est interdit d'y installer un logement, une laveuse, une sècheuse, congélateur, réfrigérateur, etc).



3.10 Le propriétaire se réserve le droit d'exiger le retrait, la réparation ou le remplacement de tout gazebo qui ne respecte plus les présentes conditions, qui présente un risque pour la sécurité ou qui nuit à l'apparence générale du camping.

4. **Arbres et plantation**

4.1 Il est interdit de planter des clous, d'abimer ou de couper les arbres.

4.2 Les arbres ne doivent pas servir de corde à linge ni de balançoires.

4.3 Les articles ceinturant un arbre sont strictement défendus.

4.4 L'entretien régulier est sous la responsabilité du Locateur.

4.5 Le Locateur se réserve le droit de couper un arbre ou des branches qui peuvent nuire sans préavis.

4.6 Les plantes et les fleurs du Locataire doivent rester dans un pot.

4.7 Les jardins/potagers sont interdits.

5. **Assurances**

5.1 Le Locataire s'engage à détenir et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance couvrant l'ensemble de ses biens, de ses installations ainsi que sa responsabilité civile.

5.2 Le Locataire s'engage à transmettre au Locateur, par courriel, une preuve de cette couverture d'assurance lors de chaque renouvellement de contrat et sur demande du Locateur.

5.3 Le Locataire demeure seul responsable des dommages, pertes, vols, incendies, actes de vandalisme ou autres sinistres pouvant affecter ses biens, ses installations, son véhicule, sa roulotte ou tout autre équipement lui appartenant. Le Locateur ne pourra être tenu responsable de tels dommages, quelle qu'en soit la cause.

6. **Combustibles**

6.1 Les bidons, barils ou autres récipients sont strictement interdits.

6.2 Le Locataire se tient responsable des fuites du réservoir de son véhicule récréatif ou autre.

6.3 Il doit remédier à la situation dans les plus brefs délais.

6.4 Le Locataire assume l'entière responsabilité de toute forme de contamination du terrain.

6.5 Le Locataire doit assumer les pertes monétaires ou autre que le Locateur et les autres Locataires impliqués pourraient subir suite à la contamination.

7. **Courriel**

7.1 Le moyen de communication entre les deux parties sont les courriels.

7.2 Le Locateur communique par courriel au Locataire les événements importants, les situations urgentes ou les modifications aux règlements.

7.2 Les courriels envoyés par le Locateur sont considérés comme étant



lus par le Locataire.

7.3 Les deux parties s'engagent à consulter fréquemment leur boîte de courriels.

8. Bois et feu

8.1 Pour des raisons de sécurité, le stockage de bois est limité à une corde maximum.

8.2 Pour faire preuve de vigilance face aux maladies des arbres, seul le bois acheté au camping ou dans la région est accepté.

8.3 Les feux sont permis tant qu'il n'y a pas avis contraire de la part des autorités compétentes.

8.4 Le feu ne doit pas être plus gros que le foyer utilisé à cet effet. Le Locateur se réserve le droit d'éteindre tout feu qu'il juge non acceptable.

8.5 De base, le Locateur fournit un rond de feu. Si le Locataire souhaite se procurer son propre foyer, il doit en aviser le Locateur (grandeur maximale de 24 X 24 pouces).

9. Bruit

9.1 Le Locataire doit adopter un comportement respectueux envers les autres locataires et éviter tout bruit excessif ou dérangeant pouvant être entendu sur les emplacements voisins. Cela inclut notamment la musique, les radios, les téléviseurs, les conversations animées, les rassemblements, les activités ou tout autre équipement sonore. Le volume de tout appareil doit être maintenu à un niveau raisonnable en tout temps afin de préserver la tranquillité des lieux.

9.2 Le couvre-feu s'étend de 22h00 à 9h00.

10. Construction, modification ou amélioration du terrain

10.1 Toute construction, modification et amélioration sur le site loué ainsi qu'à ses équipements (remise, galerie, gazebo, etc.) doivent être approuvés par le Locateur.

10.2 Le Locataire doit respecter le code du bâtiment, les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

10.3 Le Locataire a l'obligation de demander la permission au Locateur avant de creuser sous peine d'être poursuivi pour dommages et intérêts.

10.4 Les piliers de ciment ou toute autre forme d'encrage souterrain sont strictement interdits.

10.5 Les constructions et rénovations sont interdites du 20 juin jusqu'au lendemain de la fête du travail.

10.6 Les constructions et rénovations occasionnant du bruit doivent être effectuées entre 10h00 et 19h00.

10.8 Les compagnies de téléphones ou de câbles ou autres installateurs n'ont aucun droit d'installation sur le terrain.

10.9 Étant donné que tout le système électrique est souterrain, personne ne peut creuser dans le sol ou entreprendre des travaux sans l'autorisation au préalable. Si un bris se produit à cause du Locataire, les



réparations seront effectuées par un entrepreneur qualifié, et ce, aux frais du Locataire.

10.10 Tous types de clôtures ou de paravents sont interdits.

11. Corde à linge

11.1 Les cordes à linge sont interdites. Le Locataire peut toutefois avoir un séchoir à linge qui est fixé sur et à l'arrière son VR.

11.2 Le linge qui traîne ne sera pas toléré.

12. Gazon

12.1 Le Locateur s'occupe de la tonte du gazon. Aucune fourniture de camping n'est déplacée, lors de la tonte.

12.2 La tonte est effectuée en semaine et selon la météo (entre le lundi et le jeudi).

12.3 Pour faciliter la tonte du gazon, le Locataire doit accrocher ses branchements (eau et électricité) sur le crochet payé et installé par le Locateur.

12.4 Le Locataire doit s'acheter un support pour son tuyau d'égout. Aucun tuyau d'égout sur le sol ne sera toléré pour les terrains saisonniers.

12.5 Le Locataire doit s'occuper de faire le coupe-bordure de son terrain. Advenant le cas où le Locataire n'effectue fait pas le coupe-bordure pendant 2 semaines consécutives, le Locateur chargera 25\$ sur la carte de crédit et fera lui-même le coupe-bordure.

12.6 Le Locateur n'est pas responsable des bris qui peuvent subvenir, lors de la tonte ou le coupe-bordure.

Note : Une coupe-bordure électrique est à la disposition du Locataire à la réception.

13. Dommmages

13.1 Le Locateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au Locataire ou à ses équipements; le Locataire n'aura droit à aucune compensation ou diminution de loyer, ni aucune réclamation contre le Locateur pour dommages, frais, pertes ou déboursés subis par le Locataire, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour :

- Défectuosité, diminution ou arrêt de l'électricité.
- Dommages causés par l'eau, la pluie, la neige, la glace, les insectes, les rongeurs, les oiseaux, les arbres.
- Dommages ou ennuis causés par la condition ou la disposition des fils, des conduits électriques ou autres.
- Dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvénients causés par les actes des autres Locataires ou de tierces personnes.
- Dommages ou pertes causés directement ou indirectement aux biens du Locataire ou à lui-même par les occupants des lieux voisins.

Initiales Locataire :

Initiales Locateur : A.C



- Nécessité d'interrompre quelconques services individuels ou collectifs aux Locataires pour y effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autres.
- Le Locataire assume l'entière responsabilité pour tous les dommages qui peuvent être causés à son unité de camping, et de ce fait dégage le Locateur de toutes responsabilités pour le remisage hivernal.
- Le Locataire sera personnellement responsable des dommages causés à la propriété du Locateur pour les actes que lui, les membres du groupe-campeur ou ses invités pourraient commettre.

14. **Droit de passage**

- 14.1** Le propriétaire du camping se réserve le droit de passage sur un site loué ainsi que sous le véhicule récréatif des locataires.
- 14.2** Ce droit pourra être utilisé en tout temps et ce, sans préavis afin de permettre des travaux de réparation, d'inspection ou d'amélioration du réseau d'aqueduc, d'égouts ou autres.

15. **Eau**

- 15.1** L'utilisation de l'eau pour des fins autres que domestiques est interdite (arrosage de pelouse, lavage de voiture, etc.).
- 15.2** Le lavage de l'équipement de camping est autorisé gratuitement à raison de deux fois pendant la période de location.
- 15.3** Le premier lavage gratuit doit se faire avant le 20 juin. Vous devez venir récupérer un permis de lavage à la réception.
- 15.4** Le deuxième lavage gratuit doit se faire après la Fête du travail et avant l'Action de grâce. Vous devez venir récupérer un permis de lavage à la réception.
- 15.4** Durant la saison, si le Locataire désire effectuer des lavages additionnels de son équipement de camping, il devra se procurer un permis de lavage à la réception et payer un montant de 15\$.
- 15.5** Le Locataire s'engage d'avoir un pistolet d'arrosage pour le lavage de son équipement de camping et de ne pas laisser couler l'eau inutilement.
- 15.6** Advenant le non-respect des clauses ci-haut, le Locateur révoquera le droit au Locataire de laver son équipement de camping.

16. **Électricité**

- 16.1** Le Locateur fournit au Locataire l'électricité servant au bon fonctionnement des petits appareils ménagers à faible ampérage et à l'éclairage.
- 16.2** Le système de chauffage, le chauffe-eau et la cuisinière doivent être approvisionnés par une autre source en énergie (propane).
- 16.3** Le Locataire ne peut brancher qu'une seule prise maitresse au réseau du Locateur.
- 16.4** Seuls les articles électriques qui sont installés par les fabricants de roulotte sont inclus dans le contrat.
- 16.5** Le Locataire peut installer un réfrigérateur à l'extérieur de sa roulotte (4,4 pieds cube maximum).



16.6 Quiconque fera sauter le fusible plus de trois fois devra déboursier 5,00 \$ pour la réactivation.

17. Invités et enregistrement

17.1 Dès leur arrivé, tous les visiteurs, sans exception doivent s'enregistrer à l' accueil.

17.2 Ils doivent se conformer à la tarification en vigueur.

17.3 Il est strictement interdit à un Locataire d'ouvrir la barrière à un visiteur avec sa carte magnétique.

17.4 Le Locataire a l'entière responsabilité de ses invités et ils sont soumis aux mêmes règlements que tous les autres Locataires.

17.5 Ils doivent quitter le site pour 22h00.

17.6 Les visiteurs devront garer leur véhicule au stationnement de la réception. Si des véhicules sont stationnés sur des terrains de camping vacants, le tarif de 63\$ + taxes sera chargé sur la carte de crédit.

18. Entreposage et nombre d'équipement

18.1 Aucune voiture hors d'usage, camion de plus de quatre roues, bateaux de tous genre, remorque ou autre ne peut être stationné ou entreposé sur le site loué.

18.2 Un seul équipement récréatif est autorisé par terrain. Il n'est pas possible d'ajouter un campeur, un van, une caravane portée, une tente de camping etc.

19. Entretien de terrain

19.1 Le site et la caravane du Locataire doivent être maintenus propres.

19.2 Une fois le contrat signé et que le Locataire a pris possession de son terrain, toute addition d'asphalte recyclée, de gazon ou autre sera à ses frais. Le Locataire doit respecter le type de matériel déjà utilisé par le Locateur.

19.3 Au moment du départ définitif du Locataire, ce dernier s'engage à remettre au Locateur le terrain dans son état original et ce, aux frais du Locataire.

20. Gestion des déchets

20.1 Les saisonniers sont responsables de l'élimination de leurs déchets et doivent les apporter dans les endroits désignés à cette fin (conteneurs près de la réception).

20.2 Pour éviter la vermine sur le camping, le Locataire doit déposer ses ordures et son recyclage dans les conteneurs dans les plus brefs délais.

20.3 Il est strictement interdit de jeter les gros rebuts dans les conteneurs du camping. Vous devez en disposer légalement dans votre centre de tri près de votre résidence.



21. **Expulsion**

21.1 Le Locateur se réserve le droit d'expulser tout Locataire ou campeur qui ne se conforment pas aux règlements du terrain de camping.

21.2 Une infraction aux règlements mènera à une expulsion immédiate des lieux et ce, sans préavis et sans aucun remboursement.

22. **Piscine**

22.1 Les règlements en ce qui a trait à la baignade dans la piscine sont affichés à l'entrée de la piscine. Ils sont exigés par le Locateur et la Régie du bâtiment.

22.2 Le Locataire se rend entièrement responsable de sa famille et de ses invités face à ces règlements.

23. **Prise de possession et changement de site**

23.1 Le site est loué tel que choisi et accepté par le Locataire au moment de la signature du contrat de location ou du renouvellement de celui-ci.

23.2 Lors d'un renouvellement, le Locataire conserve la priorité sur son emplacement actuel. Toute demande de changement d'emplacement doit être transmise au Locateur et sera évaluée selon les disponibilités. Le Locateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de changement.

23.3 Toute demande de changement d'emplacement effectuée après la signature du contrat de location ou du renouvellement entraînera des frais administratifs de **500,00 \$**.

24. **Site vacant et résiliation de contrat**

24.1 Lorsque le Locataire quitte de façon temporaire son site, il ne peut assigner, prêter ou sous louer en tout ou en partie son terrain.

24.2 Il ne peut accepter qu'un autre Locataire y stationne son véhicule.

24.3 Lorsque vous quittez de façon définitive le terrain loué, votre contrat de location se termine immédiatement et sans aucun remboursement.

24.4 Aucune annulation de location ne sera remboursée en totalité ou en partie après le début de la saison au 15 mai de l'année en cours.

24.5 Le Locataire qui décide de quitter définitivement ne pourra en aucun cas sous-louer son terrain ni choisir le prochain Locataire.

25. **Patio**

25.1 Le Locataire peut aménager un patio en bois traité ou en pierres de patio sur son terrain.

25.2 Un seul patio est accepté par terrain de camping saisonnier.

25.3 Il est interdit de recouvrir l'entièreté de votre terrain de camping avec un patio.

25.3 Le Locateur doit approuver au préalable l'aménagement prévu par le Locataire.

25.4 Les dimensions maximales du patio sont de 30 pieds de long par 9



pieds de large.

26. **Stationnement**

26.1 Deux voitures maximums par terrain et elles doivent être stationnées sur le gravier et non sur le gazon.

26.2 Aucun véhicule n'est toléré dans les rues et sur le gazon.

26.3 Aucune voiture sur un site de camping vacant est tolérée. Si des véhicules sont stationnés sur des terrains de camping vacants, le tarif de 60\$ + taxes sera chargé sur la carte de crédit.

Immatriculation des véhicules du Locataire

- 1.
- 2.

27. **Taxes**

27.1 Le présent contrat est assujéti à toutes les taxes qui peuvent s'appliquer en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec et, à ce titre, le Locataire s'engage à les payer ou à les rembourser au propriétaire du terrain de camping dans le cas où celles-ci seraient directement réclamées de ce dernier.

28. **Vente d'équipement**

28.1 Le Locataire doit obtenir l'approbation du Locateur pour vendre son équipement si ce dernier demeure sur le terrain de camping (moins de 10 ans avec preuve).

28.2 Le nouveau Locataire devra signer un nouveau protocole d'entente avec le Locateur. Il devra aussi lire **ET** signer les règlements **AVANT** de finaliser la transaction.

29. **Vitesse et voiturette de golf**

29.1 La limite de vitesse est de 10 km/h pour toute personne circulant sur le terrain camping.

29.2 Le Locataire s'engage à respecter la limite de vitesse.

29.3 Les voiturettes de golf sont strictement interdites à la clientèle sur tout le terrain de camping.

30. **Droit de véto**

La direction du camping Domaine Yamaska se réserve le droit de modifier ou d'ajouter tout règlement qu'elle juge nécessaire pour le bon fonctionnement du camping.



LE LOCATAIRE DÉCLARE AVOIR REÇU UNE COPIE DU PRÉSENT CONTRAT AINSI QUE DE CES RÈGLEMENTS,

L'AVOIR LU, EN AVOIR COMPRIS LA PORTÉE ET ÊTRE EN ACCORD AVEC LE PROTOCOLE D'ENTENTE DE LOCATION.

IL DÉCLARE ÉGALEMENT PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR S'Y CONFORMER.

TOUTE DÉROGATION À CES RÈGLEMENTS CONSTITUE UNE INFRACTION AU PROTOCOLE D'ENTENTE LUI-MÊME ET POURRAIT ENTRAINER LA RÉSILIATION DU CONTRAT AINSI QU'UNE EXPULSION IMMÉDIATE DES LIEUX, ET CE, SANS PRÉAVIS ET SANS AUCUN REMBOURSEMENT.

Nom complet du Locataire :

Signature du Locataire :

Nom complet du Locateur :

Signature du Locateur :